



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-21

Objet : Réglementation de la circulation

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise HERNAN TP mandatée par la communauté de commune Larzac et Vallée, Gestionnaire de la voie concernée ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules en raison de travaux de nettoyage des accotements de la route de l'Estrade entre le lundi 30 mars 2026 et le vendredi le 03 Avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules sera réglementée en raison de travaux nettoyage des accotements de la route de l'Estrade entre le lundi 30 mars 2026 et le vendredi le 03 Avril 2026.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HERNAN TP.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise HERNAN TP et la Communauté de commune Larzac et Vallées,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 27 Mars 2026

La Maire,

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

